

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
EN GUADELOUPE - (N° 3780)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

Supprimer la première phrase de l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition qui précise que l'effectif du bureau représente au maximum 25 % des membres du comité syndical. La phrase suivante indique en effet la composition du bureau : un représentant pour chacun des sept membres du comité syndical qui sont vingt-huit au total. Sept représentants sur vingt-huit, cela correspond à 25 %, le préciser est donc inutile, voire pourrait apparaître comme source de confusion.

Le présent amendement propose donc de supprimer cette précision superflue.